

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réfection de tranchées sur chaussée de la route départementale n° 148 à Corbas, route de Saint Symphorien d'Ozon, avenue de la Gare à Saint Priest, consécutive à la réalisation de l'émissaire du plateau sud-est - tranche boulevard urbain sud.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 350 000 F TTC :

- montant total HT	1 119 402,99 F
- TVA 20,60 %	230 597,01 F
- montant total TTC	<u>1 350 000,00 F</u>

L'opération comprendrait la réalisation :

- d'une réfection définitive de chaussée à infrastructure super lourde sur 2 600 mètres carrés,
- d'une réfection définitive de la couche de roulement sur 3 350 mètres carrés,
- la dépose et la repose de bordures et de caniveaux sur 180 mètres,
- la mise à niveau de fontes de voirie : 37 unités.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents au marché et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 1 350 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercices 1998 et 1999 - compte 2 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 001 C02.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,